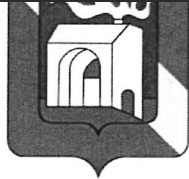


DEPARTEMENT DU VAR Mairie de FORCALQUEIRET	prefecture	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET
08/09/2024 Reçu le 02/10/2024	240926-DEL2024_023	



Mairie
de
FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VAN GORKUM Valéry
Quorum : 12	<u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques
Présents : 12	<u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia,
Suffrages exprimés : 14	<u>Absents</u> : BAVAN Dorella, DARDINIER Virginie, JANEY Emilie, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : Chrystelle MOSTACCI

FINANCEMENT PROJET ECOLE MATERNELLE PRET RELAIS SUBVENTIONS- FCTVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU l'avis de la commission finance du
VU l'avis d'appel à proposition financière du 04 mars 2024 auprès de la Banque des Territoires, Banque Postale, Caisse d'épargne, Crédit agricole et Crédit Mutuelle,
Vu la proposition de financement du Crédit agricole ci-après annexée,

Il est exposé ci-après :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de « Réhabilitation et Construction de l'école Maternelle Françoise DOLTO » la Commune a déposé des demandes de subventions auprès de différents partenaires institutionnels.

La commune a reçu les notifications de subvention suivantes :

Tiers	Type de Financement	Montant Arrêté Attributif
CAPV	Fond de concours 2022	200 000 €
CAPV	Fond de concours 2023	200 000 €
CAPV	Fond de concours 2024	200 000 €

AR Prefecture		
DEPARTEMENT	Aide aux communes 2024	300 000 €
018300598-20240926-DEL2024-023-DE Recu le 02/10/2024	DSU	290 928 €
Total		1 190 928 €

Cependant, le versement des subventions sur le compte de la commune n'interviendra qu'en fin d'opération, sur justification technique et financière. La commune doit également faire l'avance de la TVA et percevra à N+1 la compensation financière dite FCTVA. Il est donc nécessaire de solliciter un prêt relais afin d'honorer les dépenses.

Suite à consultation auprès de différents établissements bancaires, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 3.36 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du FCTVA
- Frais de dossier : 0.10% soit 1 200 €
- Pas de part sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de contracter un prêt relais de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,**
- 2) **DECIDE d'affecter le montant de ce prêt relais au paiement des factures liées à l'objet du prêt,**
- 3) **AUTORISE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.**

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI



Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 02.10.2024
- Publication le 02.10.2024



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

AGENCE COLLECTIVITES PUBLIQUES 23-DE

Affaire suivie par Valérie BILLOT

Tel : 04.94.84.43.08

Fax : 04.94.84.41.45

E.mail : valerie.billot@ca-pca.fr

Draguignan, le 10 septembre 2024

Monsieur le Maire
Commune de Forcalqueiret
Hôtel de Ville

83136 FORCALQUEIRET

Objet : Proposition financière

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de votre consultation pour le financement des travaux de l'école

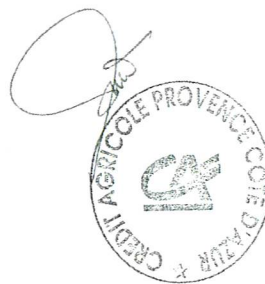
Vous trouverez en réponse à votre demande, notre offre financière actualisée

Notre proposition comprend une solution de financement globalisé, la Convention Court-terme Moyen-terme, offrant une grande souplesse en matière d'utilisation.

Remarques :

- Cette offre est valable **jusqu'au 04 octobre 2024**.
- Cette proposition est soumise à l'accord préalable de notre Comité des engagements

Vous souhaitant bonne réception de la présente nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Valérie BILLOT
Conseillère Commerciale



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négandis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_023-DE

Reçu le 02/10/2024

La mise en place d'une **CONVENTION COURT TERME - MOYEN TERME**, semble bien adaptée à votre cahier des charges.

Elle vous permettra de disposer des fonds rapidement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et d'effectuer éventuellement des remboursements à réception du versement de subventions.

Elle se décompose en 2 phases :

A. PHASE DE MOBILISATION (ligne de préfinancement)

- Plafond : **1.750.000 €**
- Durée maximale : **24 mois** à compter de la mise en place du plafond
- * Taux Facturé : **Euribor 3 mois moyenné + marge 0,70%**
Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
→ *Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (août 2024) = 3,551%, soit un taux facturé de 4,251 % pour une utilisation de la ligne de préfinancement au mois de septembre 2024,*
- Base de calcul : **365 jours**
- Commission de confirmation : ~~0,30%~~ → **0,10%** du montant du plafond soit 1 750 €
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
- Cette phase de mobilisation a pour objectif de vous permettre de réaliser des tirages successifs. La commune peut bien entendu débloquer la totalité de la somme en une seule fois. **Phase non revolving**
↳ Montant minimum d'un tirage : *Montant à définir*
- Modalité de mise à disposition des fonds :
↳ Mise à disposition par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 100.000 €, sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie.
Transmission de la demande un jour ouvré, avant 9 H 00 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour.
Facturation de 10 euros par tirage si le montant du VGM est inférieur à 100.000 €.
- **Remboursement possible des sommes mobilisées à réception des subventions ou du Fctva**
→ **Diminution du montant du plafond au fur et à mesure des remboursements**
- Parts sociales : **NEANT**
- Commission de non utilisation : **Offerte**
- Frais de dossier : **Offerts**



AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_023-DE

Reçu le 02/10/2024

B. PHASE DE CONSOLIDATION (phase d'amortissement)

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées non remboursées feront l'objet d'une consolidation.

Cette consolidation par anticipation ou à terme (de la phase de mobilisation), sera réalisée par un ou plusieurs prêts à court ou moyen-long terme, avec possibilité d'opter pour des durées différentes, selon **taux fixe ou variable en vigueur au moment de l'opération de consolidation**.

Durée : jusqu'à 360 mois

A tout moment, vous avez la possibilité de nous interroger sur les conditions de taux en vigueur, et de passer en phase d'amortissement par la mise en place d'un ou plusieurs prêts.

La collectivité peut également décider de passer directement en phase d'amortissement sans réaliser au préalable un tirage sur la ligne de préfinancement (mise en place directe d'un prêt à moyen-long terme → diminution du montant du plafond de la ligne de préfinancement)

Si le montant consolidé est inférieur au montant utilisé restant dû au terme de la phase de mobilisation, une commission de non consolidation de **0,5 %** sur la différence entre le montant restant utilisé et le montant consolidé sera appelée.

REMARQUE :

Sans décision de l'Emprunteur par fax ou lettre, 21 jours avant la date d'échéance de la ligne de préfinancement, la consolidation interviendra par un prêt du montant des fonds mobilisés sur une durée de **25 ans**, aux conditions financières suivantes :

Index Euribor 3 mois moyenné + marge 3% - Base de calcul 30/360
Amortissement linéaire trimestriel

→ Consolidation par PRET AMORTISSABLE CLASSIQUE (part communale)

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées non remboursées pourront être consolidées par un prêt amortissable classique.

- Montant : à définir
- Durée : jusqu'à 360 mois
- Type de taux : fixe ou variable en fonction des possibilités du moment
- Mode d'amortissement : échéances constantes ou amortissement constant du capital
- Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

→ Consolidation par PRET RELAIS SUBVENTIONS FCTVA

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées (dans l'attente du versement des subventions ou du Fctva) non remboursées pourront être consolidées par un prêt relais

- Montant : à définir
- Durée : 24 mois
- Type de taux : fixe ou variable en fonction des possibilités du moment
- Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du Fctva
- Paiement des intérêts : trimestriel



AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_023-DE

Reçu le 02/10/2024

A titre indicatif, les conditions financières pour une consolidation de la ligne de préfinancement au 28 juillet 2024 au plus tard seraient les suivantes :

REMARQUES :

- ✓ Conditions valables pour un accord de votre collectivité **avant le 04 octobre 2024 au plus tard**
- ✓ Taux garantis pour un déblocage **avant le 1^{er} novembre 2024 au plus tard**
- ✓ Mise en place : **en une seule fois**
- ✓ Pas de part sociale
- ✓ **Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone euro ; Taux fixe simple)**

SOLUTION 2 : PRET RELAIS SUBVENTIONS ET FCTVA

Montant	Durée (en mois)	Taux (base 30/360)	Différé d'amort. du capital	Paiement des intérêts	Frais de dossier si mise en place directe	Remboursement du capital
1 200 000 €	24	3.36%	21 mois	Trimestriel	0.10 % soit 1 200 €	Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité , dès l'encaissement des subventions

↳ **Sous réserve de la réception de la copie des arrêtés attributifs de subvention à hauteur du montant du prêt relais demandé**

→ Simulation d'amortissement

(Document non contractuel)

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant du
Rang	Date					
	01/11/2024					1 200 000,00
1	01/02/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
2	01/05/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
3	01/08/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
4	01/11/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
5	01/02/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
6	01/05/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
7	01/08/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
8	01/11/2026	1 210 080,00	10 080,00		1 200 000,00	
Total			80 640,00		1 200 000,00	



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_023-DE
Reçu le 02/10/2024



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR
Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

AGENCE COLLECTIVITES PUBLIQUES
23-DE
Affaire suivie par Valérie BILLOT
☎ : 04.94.84.43.08
☎ : 04.94.84.41.45

E.mail : valerie.billot@ca-pca.fr

Draguignan, le 10 septembre 2024

Monsieur le Maire
Commune de Forcalqueiret
Hôtel de Ville

83136 FORCALQUEIRET

Objet : Proposition financière

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de votre consultation pour le financement des travaux de l'école

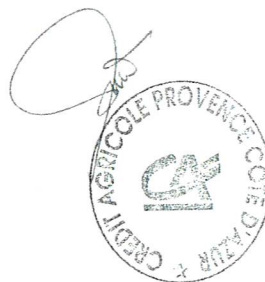
Vous trouverez en réponse à votre demande, notre offre financière actualisée

Notre proposition comprend une solution de financement globalisé, la Convention Court-terme
Moyen-terme, offrant une grande souplesse en matière d'utilisation.

Remarques :

- *Cette offre est valable jusqu'au 04 octobre 2024.*
- *Cette proposition est soumise à l'accord préalable de notre Comité des engagements*

Vous souhaitant bonne réception de la présente nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à
l'assurance de nos salutations distinguées.



Valérie BILLOT
Conseillère Commerciale



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négandis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_023-DE

Reçu le 02/10/2024

La mise en place d'une **CONVENTION COURT TERME - MOYEN TERME**, semble bien adaptée à votre cahier des charges.

Elle vous permettra de disposer des fonds rapidement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et d'effectuer éventuellement des remboursements à réception du versement de subventions.

Elle se décompose en 2 phases :

A. PHASE DE MOBILISATION (ligne de préfinancement)

- Plafond : **1.750.000 €**
- Durée maximale : **24 mois** à compter de la mise en place du plafond
- * Taux Facturé : **Euribor 3 mois moyenné + marge 0,70%**
Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
→ *Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (août 2024) = 3,551%, soit un taux facturé de 4,251 % pour une utilisation de la ligne de préfinancement au mois de septembre 2024,*
- Base de calcul : **365 jours**
- Commission de confirmation : ~~0,30%~~ → **0,10%** du montant du plafond soit 1 750 €
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
- Cette phase de mobilisation a pour objectif de vous permettre de réaliser des tirages successifs. La commune peut bien entendu débloquer la totalité de la somme en une seule fois. **Phase non revolving**
↳ Montant minimum d'un tirage : *Montant à définir*
- Modalité de mise à disposition des fonds :
↳ Mise à disposition par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 100.000 €, sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie.
Transmission de la demande un jour ouvré, avant 9 H 00 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour.
Facturation de 10 euros par tirage si le montant du VGM est inférieur à 100.000 €.
- **Remboursement possible des sommes mobilisées à réception des subventions ou du Fctva**
→ **Diminution du montant du plafond au fur et à mesure des remboursements**
- Parts sociales : **NEANT**
- Commission de non utilisation : **Offerte**
- Frais de dossier : **Offerts**



AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_023-DE

Reçu le 19/09/2024

B. PHASE DE CONSOLIDATION (phase d'amortissement)

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées non remboursées feront l'objet d'une consolidation.

Cette consolidation par anticipation ou à terme (de la phase de mobilisation), sera réalisée par un ou plusieurs prêts à court ou moyen-long terme, avec possibilité d'opter pour des durées différentes, selon [taux fixe ou variable en vigueur au moment de l'opération de consolidation](#).

Durée : jusqu'à 360 mois

A tout moment, vous avez la possibilité de nous interroger sur les conditions de taux en vigueur, et de passer en phase d'amortissement par la mise en place d'un ou plusieurs prêts.

La collectivité peut également décider de passer directement en phase d'amortissement sans réaliser au préalable un tirage sur la ligne de préfinancement (mise en place directe d'un prêt à moyen-long terme → diminution du montant du plafond de la ligne de préfinancement)

Si le montant consolidé est inférieur au montant utilisé restant dû au terme de la phase de mobilisation, une commission de non consolidation de **0,5 %** sur la différence entre le montant restant utilisé et le montant consolidé sera appelée.

REMARQUE :

Sans décision de l'Emprunteur par fax ou lettre, 21 jours avant la date d'échéance de la ligne de préfinancement, la consolidation interviendra par un prêt du montant des fonds mobilisés sur une durée de **25 ans**, aux conditions financières suivantes :

Index Euribor 3 mois moyenné + marge 3% - Base de calcul 30/360
Amortissement linéaire trimestriel

→ Consolidation par PRET AMORTISSABLE CLASSIQUE (part communale)

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées non remboursées pourront être consolidées par un prêt amortissable classique.

- Montant : à définir
- Durée : jusqu'à 360 mois
- Type de taux : fixe ou variable en fonction des possibilités du moment
- Mode d'amortissement : échéances constantes ou amortissement constant du capital
- Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

→ Consolidation par PRET RELAIS SUBVENTIONS FCTVA

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées (dans l'attente du versement des subventions ou du Fctva) non remboursées pourront être consolidées par un prêt relais

- Montant : à définir
- Durée : 24 mois
- Type de taux : fixe ou variable en fonction des possibilités du moment
- Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du Fctva
- Paiement des intérêts : trimestriel

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Negrais - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_023-DE

Reçu le 02/10/2024

A titre indicatif, les conditions financières pour une consolidation de la ligne de préfinancement au 28 juillet 2024 au plus tard seraient les suivantes :**REMARQUES :**

- ✓ Conditions valables pour un accord de votre collectivité avant le **04 octobre 2024 au plus tard**
- ✓ Taux garantis pour un déblocage avant le **1^{er} novembre 2024 au plus tard**
- ✓ Mise en place : **en une seule fois**
- ✓ Pas de part sociale
- ✓ **Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone euro ; Taux fixe simple)**

SOLUTION 2 : PRET RELAIS SUBVENTIONS ET FCTVA

Montant	Durée (en mois)	Taux (base 30/360)	Différé d'amort. du capital	Paiement des intérêts	Frais de dossier si mise en place directe	Remboursement du capital
1 200 000 €	24	3.36%	21 mois	Trimestriel	0.10 % soit 1 200 €	Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité , dès l'encaissement des subventions

↳ **Sous réserve de la réception de la copie des arrêtés attributifs de subvention à hauteur du montant du prêt relais demandé**

→ Simulation d'amortissement

(Document non contractuel)

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant du
Rang	Date					
	01/11/2024					1 200 000,00
1	01/02/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
2	01/05/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
3	01/08/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
4	01/11/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
5	01/02/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
6	01/05/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
7	01/08/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
8	01/11/2026	1 210 080,00	10 080,00		1 200 000,00	
Total			80 640,00		1 200 000,00	



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_023-DE
Reçu le 02/10/2024